



PARCEL

(Déclarations foncières)

QU'EST-CE QUE C'EST ?

PARCEL est un service en ligne accessible via le site des douanes : www.douane.gouv.fr

Il permet aux exploitants de saisir en ligne les déclarations d'arrachages ou de plantations et de les transmettre aux services des douanes instantanément. Depuis 2022, le service en ligne PARCEL permet également de déclarer en ligne les travaux de surgreffage.

Depuis le 18 décembre 2019, le service en ligne PARCEL permet également aux preneurs de parcelles de saisir en ligne leurs demandes d'entrées de parcelles afin de mettre à jour leur Casier Viticole Informatisé (CVI).

Depuis 2020, cette téléprocédure est obligatoire pour déclarer ces travaux. Il n'est plus possible de transmettre ces demandes par papier.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

The screenshot shows the homepage of douane.gouv.fr. At the top left are the logos for the République Française and Douanes & Droits Indirects. The main navigation bar includes 'Particuliers', 'Professionnels', 'La douane', 'Presse', 'Services & Aide', and a search icon. Below the navigation bar, there is a breadcrumb trail: 'Accueil > Tous les services en ligne & documentations > Déclarations foncières (PARCEL)'. The main heading is 'Service en ligne Déclarations foncières (PARCEL)', with a 'Mis à jour le 21/04/2023' timestamp. The content area features three columns: 'POUR QUI' (Entreprises vitivinicoles disposant d'un parcellaire), 'POUR QUOI' (Déclarer en ligne les plantations, arrachages et surgreffages), and 'QUAND' (Au plus tard un mois après la fin des travaux). On the right side, there is a 'Mon Espace Personnel' section with 'Se connecter' and 'S'inscrire' links, and a 'Je m'identifie' button.

Cette page contient tous les manuels relatifs :

- ❖ Aux plantations
- ❖ Aux arrachages
- ❖ Les entrées de parcelles
- ❖ Les surgreffages

Pour aider les exploitants dans l'utilisation de PARCEL, les Douanes ont réalisé une vidéo disponible sur Youtube : [Lien vers la vidéo Youtube](#).

Lorsque l'exploitant se connecte à PARCEL, s'affiche à l'écran son exploitation ou, le cas échéant, la liste de ses exploitations, caractérisées par leur numéro de CVI et leur nom. L'étendue de ses habilitations est aussi affichée : écriture et consultation ou consultation seule, c'est-à-dire la faculté de déposer des déclarations ou seulement de les consulter.

Sélectionner une exploitation

Vos exploitations

Saisissez un filtre pour rechercher dans la liste

Eraser

Numéro CVI	Libellé de l'exploitation	Habilitation
		[droits en écriture et consultation]
		[droits en écriture et consultation]
		[droits en écriture et consultation]
		[droits en écriture et consultation]
		[droits en écriture et consultation]
		[droits en écriture et consultation]

VOUS VOULEZ...

Déclarer

- des plantations
- des arrachages
- des surgreffages
- des entrées de parcelles

Consulter

- vos déclarations de plantation, d'arrachage et de surgreffage
- vos déclarations d'entrée de parcelles

Contact

Aide

Déclaration d'arrachage

Pour déclarer un arrachage, l'exploitant doit :

- ❖ Indiquer la date de fin des travaux
- ❖ Sélectionner la parcelle cadastrale concernée (si plusieurs cépages sur la même parcelle, sélectionner le bon cépage)
- ❖ Indiquer la surface arrachée

Déclaration de plantation

Pour déclarer une plantation, l'exploitant doit :

- ❖ Indiquer la date de fin des travaux
- ❖ Sélectionner l'autorisation
- ❖ Indiquer les caractéristiques de la parcelle (EIR-EIP, segment, appellation, cépage, surface)
- ❖ Joindre le bon de livraison, le document de fin de livraison ou la facture

Les plus de la dématérialisation

- ❖ Suppression des intentions d'arrachages et de plantations. L'exploitant déclare ses travaux à posteriori (sous 1 mois maximum après la fin des travaux)
- ❖ Réception d'un accusé de réception par mail de la déclaration qui vient d'être faite
- ❖ Mise à jour immédiate du CVI
- ❖ Annulation possible d'une déclaration sous 30 jours après son dépôt

COMMENT FAIRE SI JE N'AI PAS ENCORE DE COMPTE ?

Si l'exploitant n'a pas de compte, il doit s'inscrire via le site ([Lien vers la page d'inscription](#)). Il devra :

- ❖ Indiquer un identifiant
- ❖ Indiquer un mot de passe
- ❖ Indiquer une adresse mail

Dès validation, il recevra un mail avec un lien d'activation. A partir de ce moment-là, il peut accéder à son compte mais aucune téléprocédure n'est active. Il devra alors :

- ❖ Cliquer sur une télé procédure
- ❖ Télécharger le formulaire PDF
- ❖ Le compléter
- ❖ Le renvoyer à son service VITICULTURE pour que les accès aux différentes téléprocédures soient activés (Il est conseillé de cocher « bouquet intégral »)

LEXIQUE

Date certaine

Cette notion est importante pour les Douanes. Elle découle de l'article D665-11 du CRPM qui indique que : « Cette déclaration [la modification] est attestée par tout document ayant date certaine permettant d'établir la modification du parcellaire de l'exploitation concernée ».

Lors d'une demande d'entrée de parcelle, l'exploitant doit joindre :

- ❖ L'acte authentique rédigé par un notaire (portant de fait une "date certaine")
- ❖ OU l'acte sous seing privé (ex : bail de fermage) enregistré auprès du service de la publicité foncière/DGFIP

L'enregistrement de l'acte par les services fiscaux permet d'obtenir une « date certaine » qui sera retenue pour la mise à jour du CVI.

Mode de faire-valoir

Manière dont est exploitée une exploitation agricole.

Faire valoir direct : L'exploitant est propriétaire ou a un statut équivalent (usufruitier, emphytéote...)

Faire valoir indirect :

- ❖ En fermage : Les terres sont louées par l'exploitant en échange d'une redevance fixée d'avance (payée en espèces et/ou en nature) moyennant un contrat (écrit ou oral) de location
- ❖ En métayage : Les terres sont exploitées en association par le concédant et le métayer sur la base d'un bail à métayage (écrit ou oral). Le produit (économique ou physique) de la superficie ainsi exploitée est partagé entre les deux parties selon une répartition convenue d'avance

Plus d'information : [Lien vers la fiche « Les modes de faire-valoir »](#)

CVI

Casier Viticole Informatisé

DGDDI

Direction Générale des Douanes et Droits Indirects